

DECISION

Décision n°:
ASM/GG/AG/2024/ 115

Contrat avec
l'association AR2L

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,

Considérant la nécessité de passer un contrat avec l'association AR2L pour en devenir adhérent,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'un contrat avec l'association AR2L Hauts de France– Site d'Amiens - 12, rue Dijon 80000 Amiens – N° SIRET 837 806 702 00010 - pour en devenir adhérent.

Article 2 : Ce contrat est passé pour l'année 2024, dans le respect des obligations des parties précisées dans le contrat.

Article 3 : Il sera procédé au paiement de ce contrat d'un montant de 50 euros TTC conformément aux conditions de paiement stipulées dans le contrat.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée :

- A Madame le Sous-Préfet de Senlis,
 - Au Trésorier Municipal,
 - A l'AR2L
 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.
- et annexée au dossier

Fait à Senlis, le 10 AVR. 2024



Marie-Christine ROBERT
1^{ère} adjointe déléguée
aux Affaires Culturelles

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le : 11 AVR. 2024
notifiée à l'intéressé le : 11 AVR. 2024
Publié sur le site internet de la collectivité le : 23 AVR. 2024